

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Février 2010

Sommaire

- 1 Le mot du président
- 2 Journée des adhérents du 6 janvier 2010
Intervention de Monsieur MULLIEZ
- 4 Journée des adhérents du 6 janvier 2010
Synthèse des échanges dans les groupes interrégionaux
- 5 Dossier : Enquêtes JAF
- 6 Billet d'humeur
- 7 Liste des administrateurs FN3S
Dernière minute
- 8 Journée d'étude de la FN3S
Circulaire de tarification 2010
Informations diverses

Le mot du président

Régulièrement évoquée depuis plus de 5 ans dans le cadre des réunions DPJJ – SAH, la réforme des mesures d'investigation semble engagée.

En effet, depuis plusieurs années, lors des différents échanges avec l'Administration Centrale, nous avons entendu parler de la mesure unique d'investigation, du maintien de l'IOE dans sa forme actuelle, d'une enquête sociale à 1 mois, de l'idée d'une IOE plus courte à 3 mois, du dossier unique de personnalité, etc... Débutée dans un premier temps par Mme MARTINEAU, ce dossier a été repris depuis début 2009, par M. MULLIEZ, sous-directeur de la DPJJ. Dans un texte transmis aux journées d'études de la Fn3S à NANTES en juin, Monsieur MULLIEZ avait évoqué les orientations de la DPJJ : rédaction d'une circulaire sur l'investigation, puis de fiches techniques, lesquelles devaient définir une « nouvelle mesure d'investigation modulable ». Cette nouvelle mesure viendrait remplacer les 3 autres : RRSE, ES et IOE. Les fédérations du SAH seraient associées. La fn3S a invité M. MULLIEZ lors de son Conseil d'Administration début juillet 2009 pour, de vive voix, nous exposer les intentions de la DPJJ. En septembre 2009, deux projets de circulaires leurs sont envoyées pour avis : projet de circulaire sur la protection de l'enfance, projet de circulaire sur l'investigation. La Fn3S a apporté sa contribution à ces deux textes. Parallèlement, la DPJJ propose aux fédérations d'assister à l'audition d'experts en investigation. Plus d'une quinzaine a lieu en octobre et novembre 2009. L'objectif de ces auditions est de recueillir le point de vue de spécialistes de l'investigation pour ensuite s'en inspirer dans la rédaction de la circulaire. Début janvier 2010, lors de la journée des adhérents, la fn3S invite M. MULLIEZ pour qu'il puisse exposer ses orientations. Vous trouverez une synthèse de son propos dans cet écho. Trois réunions de travail sont programmées en janvier pour rapidement « écrire » et valider la circulaire sur l'investigation. Après la première, le 13 janvier 2010, les fédérations demandent que le calendrier soit moins contraint et souhaitent reprendre les conclusions et propositions du groupe de travail « aide à la décision du magistrat » de décembre 2008. Lors de la réunion du 20 janvier dernier, les fédérations ont rencontré à nouveau M. MULLIEZ pour exposer leurs arguments et un nouveau calendrier de travail a été proposé.

À la réunion du 1er février dernier, les fédérations réitèrent leurs remarques et interrogations. Après échanges entre la DPJJ et le SAH, la DPJJ confirme bien sa position à savoir la rédaction d'une nouvelle circulaire sur l'investigation (la dernière date de 1996), la mise en chantier de la définition d'une nouvelle mesure d'investigation qui « remplacera » les 3 actuelles. Le 1er travail consistera donc à définir un socle commun à toute investigation qu'elle soit civile ou pénale.

Autre moment important pour la fédération en ce début d'année 2010, c'est le renouvellement de la composition de son bureau. Didier VILLAIN, ayant effectué deux mandats et conformément aux statuts ne pouvait en briguer un troisième. Je tiens ici à le remercier chaleureusement des 4 années passées à la présidence et plus largement de près de 20 ans au Conseil d'Administration pour son engagement efficace auprès des adhérents, pour sa connaissance des dossiers... et son souci de défendre l'investigation tant en protection de l'enfance que dans le cadre du contentieux familial. Une prochaine retraite professionnelle l'amènera, à quitter le Conseil d'Administration.

Pour ma part, directeur de 4 services de milieu ouvert (IOE,ES,RP et AEMO) à NANCY au sein de l'association REALISE, j'ai exercé depuis 2005 la fonction de secrétaire général de la fédération et assure celle de Président depuis quelques semaines. Avec l'aide des deux vices présidentes (Mmes Nadine DELCOUSTAL ET Régine FAYOLE), d'une secrétaire (Nathalie VANDEPUTTE) et du trésorier (Jean DUMEL), et d'un Conseil d'Administration composé au total de 18 membres, j'aurai la tâche de représenter les adhérents dans une période, comme vous l'avez lu plus haut, qui devrait être riche d'enjeux, de travail et de réflexion commune.

Enfin, et pour conclure ce premier éditorial, je vous souhaite, à vous-même et à vos proches, une très bonne année 2010.

Jacques LE PETIT



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE

COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE DES ADHÉRENTS FN3S DU 6 JANVIER 2010

INTERVENTION DE MONSIEUR MULLIEZ

(SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DES MISSIONS DE PROTECTION JUDICIAIRE ET D'ÉDUCATION À LA PJJ)

La réforme des mesures d'investigation et ses conséquences

En réponse à Monsieur Jacques LE PETIT, président de la FN3S, Monsieur MULLIEZ souligne que nous travaillons ensemble sur des sujets générateurs de tensions mais qu'il existe plutôt un défaut de communication que des divergences de fond entre nous.

Il rappelle que les réformes en cours concernent avant tout la PJJ qui va perdre 420 emplois dans les deux ans à venir et que la RGPP modifie profondément l'organisation de toute l'administration, notamment par la réduction de 15 à 9 des directions régionales. Aussi, la PJJ connaît une période extrêmement sensible sur le plan organisationnel.

Il précise qu'il y a à présent un changement de positionnement sur l'organigramme du Ministère de la Justice et que, dans l'objectif d'organisation et de concertation avec les acteurs de la Justice des Mineurs, il a été créé une section de Protection de l'Enfance qui concernera toutes ces dimensions : la gestion du service public, la question des délais de communication entre les juridictions et le service public, le projet de réflexion sur la maltraitance avec les procureurs, le processus, l'enquête de police, l'investigation...

Il prévoit que la circulaire sur la Protection de l'Enfance sera sur le bureau des procureurs à la fin du mois.

En outre, lors de la RGPP 1, les services de la PJJ ont été recentrés sur les mesures éducatives dans le cadre pénal : les missions ont été refondées en terme de valeurs et de pratique, ce que précise la circulaire (les mesures au pénal confiées à la PJJ le sont dans un but éducatif).

Monsieur MULLIEZ a comme mission la révision de l'ensemble des textes cadres concernant la Justice des Mineurs.

Il entend de nombreuses rumeurs qui expriment la

crainte de voir les mesures et leurs durées diminuer. Il s'inscrit en faux sur ces « objectifs secrets » et énonce qu'au cours d'une réunion avec l'ensemble des magistrats et Monsieur CABOURDIN, validée par le Ministre, il a été confirmé que la décision judiciaire au civil comme au pénal n'est pas « solitaire », c'est une co-construction fondée sur le débat contradictoire et que l'investigation reste incontournable.

L'apport de l'investigation est essentiel pour permettre aux magistrats de prendre une décision de qualité. Actuellement, au pénal, 95 % des investigations sont des R.R.S.E., au civil 50 % alors que le R.R.S.E. n'est pas une mesure légale au civil. Ces derniers cesseront donc.

Monsieur MULLIEZ constate que l'ordonnancement d'I.O.E. et d'E.S. baisse très fortement et que le recours aux mesures courtes est demandé.

Pour apporter une réponse plus courte, a émergé le projet d'une mesure « intégrée » I.O.E. /E.S., « à tiroirs », qui impliquera qu'à terme, la décision des magistrats sera systématiquement garantie grâce à une investigation.

La même idée est avancée dans le Code de Justice Pénal des Mineurs (cette position est défendue par le Ministère mais non écrite).

La loi du 5 mars 2007 a profondément bouleversé les compétences : les Conseils Généraux ont la responsabilité des enfants en danger, ce qui entraîne un nouveau partage des compétences entre ceux-ci et la Justice qui reste garante des libertés individuelles qu'elle peut restreindre par la contrainte.

Les services des Conseils Généraux voient l'augmentation des demandes d'évaluation et le recours parfois au service associatif habilité pour effectuer ces évaluations. Or, la position de la DPJJ est claire, elle n'admet pas qu'une même association puisse gérer deux types de services : un service avec un mandat administratif, donc contractuel d'une part et un service avec

un mandat judiciaire, donc basé sur la contrainte d'autre part et ce pour des raisons philosophiques, politiques, de séparation des pouvoirs qui sont intangibles. Le cadre de l'adhésion et le cadre fondé sur la contrainte sont antinomiques. Il s'agit du respect de la démocratie et des valeurs républicaines. Il est exclu qu'un juge ne soit qu'un arbitre comme dans les pays anglo-saxons.

Suite à la réforme de la Protection de l'Enfance, il considère que les mesures vont diminuer dans un premier temps mais il affirme que l'organisation des associations et des services n'est pas de son ressort.

Il estime qu'il s'agit avant tout de renforcer et de soutenir la place de l'investigation dans le judiciaire. Il insiste sur le fait qu'une décision judiciaire doit se baser sur un diagnostic précis, avec une investigation pointue. Or, Monsieur MULLIEZ constate qu'il n'existe pas de formation spécialisée à l'investigation dans les écoles (PJJ ou autres), mais plutôt une généralisation de l'autoréférence liée au service ou bien une formation « sur le tas ».

Il souhaite en conséquence une démarche spécialisée et un effort de formation et de professionnalisation, notamment à la PJJ.

Le premier groupe de travail sur l'investigation qui s'est terminé fin décembre 2008 n'est pas aller assez loin de son point de vue. D'où le projet de s'orienter vers une mesure « intégrée », une mesure unique intégrant l'ES pluridisciplinaire avec :

- une base, issue des travaux en cours : « qu'est-ce qui est incontournable aussi bien au civil qu'au pénal ? »
- des « tiroirs », à ouvrir ou non, selon la décision du juge.

En effet, nous ne serions pas excellents sur la question du diagnostic. Des indicateurs doivent être fixés, regroupés, notamment les indicateurs de risques. Exemple dans les situations de maltraitance, il existe un référentiel qui n'est pas toujours utilisé. Il y a des éléments objectivables à repérer, construire, intégrer, que cela concerne la démarche du procureur, de la police, de l'investigation. Ces éléments vont influencer sur la durée des deux différentes phases qui n'est pas précisée puisque c'est le magistrat qui en décidera. Il rappelle cependant que la durée de l'investigation n'est pas de 6 mois et que c'est le juge qui a 6 mois pour prendre une décision.

Le projet de rédaction de la circulaire : méthodologie

15 experts de la Protection de l'Enfance ont été entendus. De bonnes conditions ont été alors réunies avec notamment la participation de la FN3S.

Une rencontre de restitution aura lieu le 20 janvier à laquelle les fédérations sont invitées.

Il est ensuite prévu trois réunions : S.A.H. – Service public dans le but de finaliser une première circulaire sur les incontournables qui devrait être soumise en mars pour avis à la commission technique pour une sortie de ladite circulaire début avril.

Une deuxième phase de travail consistera en la rédaction de fiches techniques (ex. : la toxicomanie dont il faudra privilégier un abord plus collectif, groupal). Deux groupes de travail fonctionneront en parallèle : l'un traitera le contenu et le fond, le second s'attachera à l'étude d'impact au plan des ressources humaines, du budget, de l'organisation.

*Martine LORANS
Anne-Marie DUPREZ
Jeanne KANJE*

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de la Fn3S a changé d'adresse.

Il est situé maintenant au :
60 rue de Pessac - 33000 BORDEAUX
Tél&fax : **05 56 24 96 16**
Courriel : **fn3s@wanadoo.fr**

Il est ouvert :
du lundi au vendredi les matins
de 8h30 à 12h30
et
les mardi & mercredi après-midi
de 14h à 17h

JOURNÉE DES ADHÉRENTS DU 6 JANVIER 2010

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES DANS LES GROUPES INTERRÉGIONAUX

Des réflexions des groupes interrégionaux, il ressort un certain scepticisme quant à ce projet de rénovation des mesures d'investigation et tous comptent sur la participation aux groupes de travail avec la PJJ et la vigilance de la FN3S.

Si l'idée d'une mesure unique peut paraître intéressante, elle soulève de nombreuses inquiétudes quant à la façon dont la PJJ va introduire ces changements et il est remarqué qu'une fois de plus le SAH va servir à faire passer la réforme dans les services PJJ.

Par ailleurs, de nombreuses questions de fond se trouvent posées.

■ La question du temps

L'intervention sur une durée de 6 mois permet d'inscrire dans le temps la prise en compte et l'analyse des situations les plus complexes ; cette durée permet aussi au mineur et à sa famille de cheminer pour co-construire la démarche d'investigation qui doit également contribuer à favoriser l'émergence des compétences singulières du jeune et de ses parents. La notion de temps psychique demande à être prise en compte, il est donc important de ne pas dénaturer le sens de l'investigation, de ne pas la « morceler ».

■ La question de l'Orientation Educative

L'orientation est indissociable de l'investigation, une investigation sans solution proposée et sans accompagnement serait synonyme d'aberration et ne constituerait en rien une aide à la décision du magistrat. L'investigation n'est pas un constat d'expertise, elle doit rester dynamique, porteuse de futur. Il est hors de question de nous faire enlever le O !

■ L'organisation

La modularité de l'intervention serait laissée à l'appréciation du magistrat. La poursuite de la mesure pour sa partie modulable, « à tiroirs », sera-t-elle ordonnée par un soit-transmis, par ordonnance motivée ? Y aura-t-il une audience ? Qu'en sera-t-il de l'autonomie et du libre arbitre des services ?

Devront-ils se contenter d'exécuter ou auront-ils la possibilité d'adapter la prise en charge en fonction d'éléments nouveaux ?

■ L'impact financier

Les questions de la charge de travail, du nombre de mesures à réaliser par an et partant le financement se trouvent posées. Qu'en sera-t-il de la capacité accordée aux services, y aura-t-il cumul de la capacité actuelle accordée par activité ou définition d'une nouvelle capacité éventuellement revue à la baisse ? La modularité dans les délais entraînera-t-elle une différenciation de tarif ? Or il faut savoir que délai et amplitude horaire sont deux paramètres différents. L'éventualité d'une dotation globale est évoquée. Il y a crainte que l'on nous fasse faire des IOE à bas coûts et que les normes relatives à l'IOE et à l'enquête sociale soient contractées.

Disparition des services qui ne font que de l'enquête sociale, refus par la PJJ de la double habilitation ASE / PJJ, fiches techniques, exigences accrues, risque de spécialisation des services qui pourraient être amenés à se concurrencer, attachement à la notion de mesure individuelle, maintien de l'enquête sociale modulable dans la durée plutôt que refonte complète de l'investigation, reconnaissance des compétences du SAH, tous ces points ont été évoqués par les différents groupes interrégionaux.

Ce projet promet d'être un véritable bouleversement pour les services. Il sera difficile à mettre en œuvre et nécessitera du temps afin que les professionnels parviennent à se l'approprier. Il apparaît souhaitable que la FN3S puisse s'investir dans des sessions de formation pour faciliter cette transformation.

En tout état de cause, cette circulaire ne doit pas tomber comme un couperet alors même qu'une récente expérimentation de cette mesure unique s'est arrêtée brutalement et sans explication de la part de la PJJ.

Martine LORANS



OU EN SONT LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES ENQUÊTES SOCIALES ORDONNÉES PAR LE JAF ?

Comme vous le savez, la FN3S a agi, dans l'urgence, dès l'apparition du décret du 12 mars 2009, en rencontrant le directeur de cabinet du garde des Sceaux de l'époque et en répondant toujours présente aux diverses réunions au ministère de la Justice, même au dernier moment, même le soir !

En décembre 2009 donc, c'est l'inspection générale des services judiciaires qui a été saisie, par le Garde des Sceaux, de ce dossier. Les inspecteurs ont sollicité un certain nombre de services du secteur associatif pour obtenir des informations quantitatives (prix de l'enquête sociale) et qualitatives (demandes de rapports d'enquêtes, de projets de services...), et se sont déplacés sur certains sites et ont auditionné des magistrats.

Début janvier, la FN3S, avec l'UNASEA et d'autres associations ainsi que des représentants d'enquêteurs indépendants, a été conviée par la direction des affaires civiles et du Sceau, à trois réunions les 6, 13 et 20 janvier 2010 pour élaborer un référentiel-mesure : il s'agissait de trouver un consensus sur les incontournables actes à poser pour réaliser une enquête sociale dans le cadre du contentieux familial. Cet exercice n'a finalement pas occasionné de difficultés particulières et tous les participants, peu ou prou, se sont rejoints quant aux modalités d'intervention. Ce référentiel doit être mis en forme et nous sera prochainement retourné par le ministère de la Justice et nous ne manquerons pas de vous le communiquer puisqu'il représente une base à un travail de réflexion que les services peuvent faire en équipe.

Dans un deuxième temps, il s'est agi de calculer le temps imparti à une enquête sociale : là encore, peu de divergences (si ce n'est celui concernant le temps de la rédaction) et une moyenne de 30 heures a paru incontournable.

Le prix de l'enquête sociale pour un service associatif pourrait donc être de 30 heures à 45 € de tarif horaire, soit 1300 €, sans compter les frais de déplacements ; à ce propos, il a été acté par les associations que le montant des indemnités

kilométriques retenu par l'administration posait un réel problème puisqu'il était pratiquement inférieur de moitié aux remboursements de notre convention collective qui est de droit pour nos salariés, d'où une perte là encore en termes de remboursements pour les employeurs associatifs. Nous avons pu faire valoir l'intérêt de mener, lorsque le juge le souhaite, des enquêtes sociales avec intervention d'un psychologue auprès des enfants et de leurs parents, comme cela se pratique dans nombre de nos services ; tout comme celui d'accompagner des droits de visite... Nous avons défendu l'idée que le secteur associatif est bien dans ses prérogatives lorsqu'il innove et construit des outils pour une meilleure aide à la décision du magistrat et dans l'intérêt des familles et des enfants. Les Chambres de la Famille gèrent un contentieux de plus en plus important quantitativement sans beaucoup de moyens et peut-être notre secteur a-t-il une place à prendre plus en termes d'innovations sociales (comme elles l'ont fait avec la médiation familiale en d'autres temps).

En conclusion, la direction des affaires civiles et du Sceau doit présenter ce travail tout début février, au cabinet du ministre, en vue d'un arbitrage concernant l'émolument de l'enquête sociale. Sans préjuger de ce que sera cette décision, nous pouvons dire que ce travail s'est fait dans un véritable esprit de concertation et que nous avons senti une écoute de la part des magistrats qui composaient ce groupe de travail et qui n'ont pas paru trouver nos prétentions exorbitantes.

Affaire donc à suivre... dans l'urgence, puisque nous savons combien les services sont actuellement en difficulté, ce que nous avons d'ailleurs martelé à chaque rencontre : nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des informations complémentaires.

*Nadine Delcoustal
Vice présidente*



VOUS AVEZ DIT « GENTIMENT » !!!

Depuis quelques mois des internautes s'exprimant sur le net mettent en cause notre fédération dans les négociations entamées avec la P.J.J. autour d'une mesure d'investigation modulable.

Il est dit dans cet article que la FN3S se rend « gentiment » à la table des négociations, il faut sans doute entendre par « gentiment » le mot « naïvement ».

Alors il me semble que quelques rappels s'imposent. La FN3S créée en 1945 a toujours représenté les services associatifs au mieux de leurs intérêts et au mieux des intérêts des salariés sans oublier les familles, les enfants auxquels s'adressent les mesures d'investigation.

La FN3S a donc au fil des décennies soutenu l'enquête sociale militant par exemple pour la mise en place de supervision dans cette mesure.

La FN3S a participé en première ligne à la mise en place de la mesure d'IOE au début des années 90 en remplacement des OMO et des COE, proposant la mesure pluridisciplinaire qui a fait ses preuves et reste une référence aujourd'hui.

La FN3S a obtenu la baisse des normes en enquêtes sociales, passées il y a quelques années de 52 à 48 par travailleur social, et obtenu le réajustement des normes de travail pour tous les salariés du secteur associatif lors du passage aux 35 heures.

Je rappellerai que nous avons milité fermement pour le maintien de l'IOE à six mois lorsque le financement est passé à l'acte en 2007 alors qu'il était fortement question d'une mesure à quatre mois.

Tout cela bien sûr s'est effectué gentiment !

Aujourd'hui, l'IOE dans sa forme actuelle est réinterrogée, notamment face au développement envisagé des mesures pénales. Les conseils généraux s'équipent et proposent de l'évaluation administrative. Nos services vont être confrontés à de nouveaux défis auxquels il faudra bien répondre.

Nous avons fait le choix d'être présents pour réaffirmer ce que nous croyons nécessaire au bon déroulement d'une investigation qui puisse apporter satisfaction aux magistrats, aux usagers et aux professionnels.

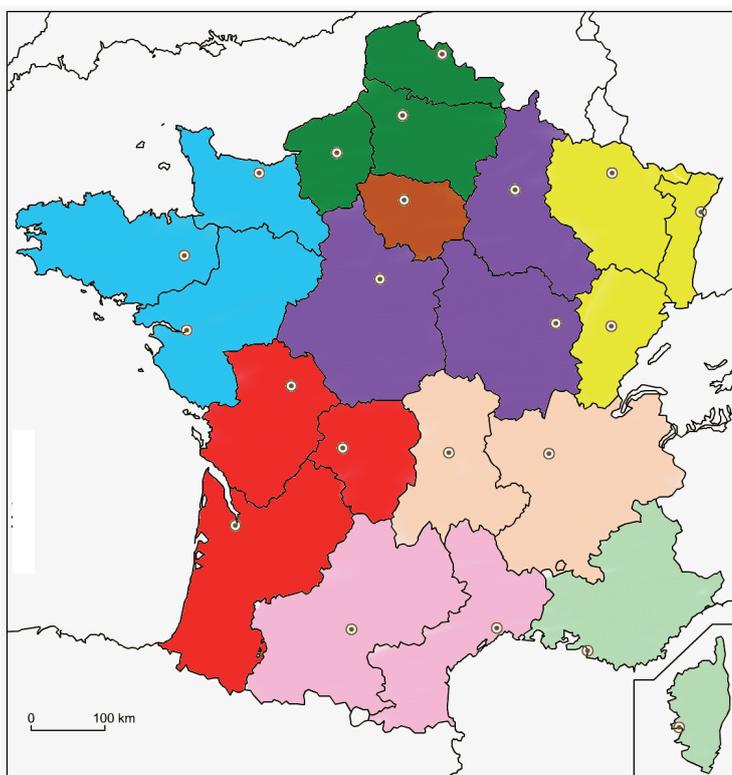
Nous n'avons pas voulu prendre le risque de laisser la chaise vide, ce qui d'ailleurs aurait pu également nous être reproché.

Nous serons donc présents gentiment mais déterminés dans les réunions qui s'annoncent, prendrons nos responsabilités comme nous l'avons toujours fait et rendrons compte à nos adhérents avec lesquels nous souhaitons un dialogue... constructif.

*D. VILLAIN
Ancien Président FN3S
et Acteur des diverses négociations de 2004 à 2010*



LISTE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S



- GRAND NORD**
Anne-Marie DUPREZ = 01 30 32 84 68
Annick POURCHEL = 03 21 98 48 61
- GRAND EST**
Alsace : Jean DUMEL = 03 89 44 22 83
Champagne - Ardenne : Christian LECLERC = 03 26 79 85 79
Lorraine : Jacques LE PETIT = 03 83 92 86 90
La région Champagne-Ardenne est rattachée pour 2010 à la région Grand Est
- CENTRE**
Martine LORANS = 03 80 30 61 07
Dominique GAUNET = 02 47 71 15 15
- CENTRE EST**
Martine MANNEVAL = 04 37 65 21 30
- ILE DE FRANCE**
Régine FAYOLE = 01 53 34 34 56
Jeanne KANJE = 01 49 56 58 00
Martine BEISTEGUI = 01 46 73 91 91
- GRAND OUEST**
Michel FOLLIOU = 02 41 33 00 20
Claude BESNARD = 02 43 28 44 75
- SUD OUEST**
Nadine DELCOUSTAL = 05 49 00 26 52
Nathalie VANDEPUTTE = 05 57 81 79 18
Denis BENAINOUS = 05 55 10 34 00
- SUD**
Didier VILLAIN = 04 68 84 59 03
- SUD EST**
Isabelle GUILLAUME = 04 95 08 21 24



Nous avons appris officiellement le 9 février que le tarif retenu pourrait être de 900 euros par enquête. Immédiatement, la fn3S a réagi, en s'opposant à cette proposition et a demandé un rendez-vous à Mme la Directrice des Affaires Civiles et du Sceau, laquelle reçoit la fn3S le 10 mars 2010.

La fédération propose aussi aux autres fédérations de s'associer à notre démarche.

Un communiqué a été adressé aux adhérents.



**JOURNÉES D'ÉTUDES
DE LA FN3S A MONTPELLIER
LES 2, 3 ET 4 JUIN 2010
EN ASSOCIATION AVEC L'APEA**

**DU ROMAN FAMILIAL A LA RAISON SOCIALE
Théorie et pratique en Protection de l'Enfance**

Anthropologie, droit, psychosociologie, psychanalyse, sociologie...

Durant ces journées différentes formulations théoriques viendront éclairer la pratique professionnelle à partir d'approches qui interrogent tour à tour les dimensions du sujet dans son inscription familiale, juridique et sociale, interculturelle. Les enjeux actuels du travail social, la marge de manœuvre politique réservée aux associations et les attentes des magistrats seront également abordés lors de ces trois jours.

Avec :

- Jacques Riffault - Claire Neirinck,
- Pierre Lévy-Soussan - Sophie Marinopoulos,
- Marika Moisseff - Alain Vilbrod,
- Edwige Rude-Antoine - Elisabeth Chauvet,
- Joëlle Bordet - Maurice Beccari
- Manuel Boucher.



CIRCULAIRE DE TARIFICATION 2010

Invitée par la DPJJ à participer à la réunion traditionnelle de présentation de la circulaire de tarification, la fn3s et les autres fédérations ont émis quelques critiques quant à son contenu. Pour l'investigation, la réforme attendue s'appliquera au seul secteur public.

Vous pouvez demander au secrétariat de la fn3S le document complet. Il sera transmis par mail.

A noter, les annexe n°2 et n°3 très importantes puisqu'elle traite des normes en personnel pour les services d'IOE, d'ES et de Réparation Pénale pour le secteur associatif habilité. Cette annexe permettra aux directions de services et aux associations de défendre les budgets au regard de ces normes nationales qui font donc références. En effet, trop souvent, les réunions budgétaires de tarification faisaient référence à des chiffreslocaux, souvent défavorables au SAH (notamment en ce qui concernent les cadres hiérarchiques). Cette mise au point est donc une clarification revendiquée depuis longtemps par la Fn3S.



ACTES DES JOURNÉES D'ÉTUDES ET COMPTES RENDUS DES JOURNÉES DES ADHÉRENTS

Les actes des journées d'études de PARIS (2003), PERPIGNAN (2004), DIJON (2005), BORDEAUX (2006), NANCY (2007) et PARIS (2008) sont disponibles au prix de 20 euros franco de port.

D'autres publications de la fédération, plus anciennes mais toujours d'actualité peuvent également être achetées au prix de 5 € (+ frais de port).

RECHERCHE DE DOCUMENTS

Une étudiante rédige une thèse de sociologie sur le thème des « mesures d'investigation ». Elle a sollicité la fn3S et nous lui avons communiqué des documents anciens et récents. Si vous possédez, vous aussi, des textes qui pourraient lui être utiles, merci de bien vouloir le faire savoir, par mail, au au secrétariat.

Merci de votre aide

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont participé à ce numéro :

- Jeanne KANJE - Nadine DELCOUSTAL,
- Nathalie VANDEPUTTE - Martine LORANS
- Didier VILLAIN - Christian LECLERC - Jacques LE PETIT

Conception graphique et impression :
ESCAPE - 54500 Vandoeuvre les NANCY